

ARRETE PROVISOIRE N°2026-222
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Général Leclerc

Direction des Services Techniques
AP/SH/SR/FA/CG

Publié le 03 août 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R417-10 et L325-1,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Luc WATTELLE 1^{ER} Adjoint au Maire
n°2026-093 en date du 7 avril 2026,

Vu la demande de la société CHAMPION, demeurant 8 Rue du Pincé Loup – 78112 FOURQUEUX, en vue de réaliser des travaux de reprise de pavés et d'enrobés, au niveau de la Rue du Général Leclerc à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées.

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise **CHAMPION**, la rue du Général Leclerc sera temporairement fermée à la circulation, du n° 19 au n° 76, du 10 août 2026 à 8h00 au 11 août 2026 à 17h00, afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier.

En conséquence :

- ✓ La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Général Leclerc, du n°19 au n°76, pendant toute la durée de la fermeture.
- ✓ Aucun véhicule ne sera autorisé à emprunter cette section, sauf nécessité impérieuse liée aux services de secours ou de sécurité, lorsque les conditions du chantier le permettront.
- ✓ L'entreprise **CHAMPION** mettra en place une déviation dûment matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.
- ✓ Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.
- ✓ Une déviation sécurisée pour les piétons sera mise en place pendant toute la durée de cette phase.

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et pourront être mis en fourrière en application des articles L.325-1 et R.325-1 et suivants du Code de la route, aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : Signalisation

L'entreprise **CHAMPION** est chargée de mettre en place, maintenir et déposer la signalisation, la pré-signalisation et les dispositifs de protection conformes à la réglementation en vigueur. Cette signalisation devra être installée quarante-huit (48) heures avant le début du chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Information du public

L'entreprise **CHAMPION** installera un panneau d'information en amont et en aval du chantier mentionnant la nature des travaux. Les riverains devront être informés des conditions de circulation et de stationnement au minimum une semaine avant le début des travaux.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- ✓ Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- ✓ Madame La Directrice des Services Techniques,
- ✓ Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- ✓ Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- ✓ CSP Saint-Germain-en-Laye
- ✓ L'entreprise CHAMPION.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 30 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint,

Luc WATTELLE

